

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 décembre 2021 à 18 h 30

Étaient présents: Mesdames Jeanine CARPENTIER, Irène SERVIÈRES, Éliette BESSE, Joëlle CHARISSOU, Laëtitia GUINDRE, Marion PATIENT, Marie-Pierre PERRIER, Messieurs Pascal FOUCHÉ, Michel ESCURE, Pierre CHASSAING, Denis LAJOINIE, Patrice MARTINIE, José MOREIRA.

Était absent excusé : Monsieur Marceau BOURDARIAS qui a donné procuration à Monsieur Michel ESCURE

La séance est ouverte à 18 H 30.

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance,
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2021,
- 3 Tarifs 2022,
- 4 Ouverture d'une ligne de trésorerie,
- 5 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement budget 2022,
- 6 Cimetière communal : Affectation du produit de la vente des concessions funéraires,
- 7 Information sur l'admission en non-valeur de créances éteintes,
- 8 Mise en place du RIFSEEP,
- 9 Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel,
- 10 Modification des commissions communales,
- 11 Modification des délégués siégeant au sein du syndicat intercommunal de la vallée du Coiroux,
- 12 Modification des membres siégeant au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),
- 13 Mise en place et suivi du RGPD,
- 14 Prise en charge des colis et chèques cadeaux des aînés de la commune sur le budget du C.C.A.S.,
- 15 Divers,
- 16 Questions diverses.

1 - <u>DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>

Madame Marie-Pierre PERRIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2 - <u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021</u>

Le compte rendu du conseil municipal du 20 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

3 - TARIFS 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente « Marie-Aimée Marpillat », du matériel communal, de la salle de Poumeyrol, des services périscolaires, comme suit :

Location salle polyvalente (seule) – 1 jour	50,00€.
Location salle polyvalente (seule) – 2 jours	100,00€.
Location salle polyvalente (seule) -ext- 1 jr	150,00€.
Location salle polyvalente (seule) -ext- 2 jrs	250,00€.
Office (par jour)	35,00€.
Chauffage (par jour)	40,00€.
Location du matériel « Table » - (2 jours)	1,00 €.
Location du matériel « Table » - (1 semaine)	3,00 €.
Location du matériel « Chaise » - (2 jours)	0,50 €.
Location du matériel « Chaise » - (1 semaine)	1,50 €.
	,
Location salle de « Poumeyrol » Hiver - (2 jours)	80,00€
Location salle de « Poumeyrol » Hiver - (1 semaine)	200,00€
Location salle de « Poumeyrol » Été - (2 jours)	40,00€
Location salle de « Poumeyrol » Été - (1 semaine)	120,00€
Location salle de « Poumeyrol », Extérieur - (2 jours)	180,00€
Location salle de « Poumeyrol », Extérieur - (1 semaine)	500,00€
Cantine scolaire, repas enfant :	2,32 €.
Cantine scolaire, repas instituteur:	6,20 €.
Garderie de mois d'une heure :	1,32 €.
Garderie de plus d'une heure :	2,57 €.
Garderie de plus de 2 heures 30 :	3,85 €.
Garderie du mercredi (matinée)	6,00 €.
Garderie du mercredi (matinée) – Ext -	10,00 €.

Les tarifs de concession de cimetière, columbarium, cavurne, jardin du souvenir restent inchangés :

> Concession de cimetière :

- Concession cinquantenaire - 1 place - :	175,00 €
- Concession cinquantenaire - 2 places - :	270,00€

> Columbarium:

- Concession 15 ans : 1 case : 155,00 €
- Concession 30 ans : 1 case : 255,00 €

> Cavurne:

- Prix du monument : 600,00 €
- Concession 15 ans : 155,00 €
- Concession 30 ans : 255,00 €

> Jardin du souvenir :

50,00€

(inscription de l'identité des défunts)

Résultat du vote : Pour : 14

4 - <u>OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE</u>

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est prudent, pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, de solliciter l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Après avoir pris connaissance et étudié le projet de contrat établi par le Crédit Agricole Centre France et des conditions générales de prêt, et après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000,00 euros pour une durée de 12 mois.

Résultat du vote : Pour : 14

5 - <u>AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET 2022</u>

Selon les dispositions de l'article L 161-1 du Code Général des Collectivités Locales :

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Budget communal:

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts) :

Chapitre 20 : 14 000,00 € Chapitre 21 : 167 639,10 € Chapitre 23 : 217 681,11 €

TOTAL: 399 320,21 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article précité à hauteur maxima de 99 830,05 € soit 25 % de 399 320,21 €.

Résultat du vote : Pour : 14

6 - <u>CIMETIÈRE COMMUNAL</u>: <u>AFFECTATION DU PRODUIT DE LA VENTE DES</u> <u>CONCESSIONS FUNÉRAIRES</u>

L'instruction n° 00-78-MO du 27 septembre 2000 a précisé que dorénavant, il appartient au conseil municipal de délibérer pour fixer la répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi des concessions.

Vu la délibération n° 2012/61 du 06 décembre 2012 fixant la répartition du produit des concessions funéraires, et afin de faire jouer pleinement au C.C.A.S. son rôle, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du budget du CCAS, même si l'intégralité des dépenses de gestion et d'investissement du cimetière est imputée au seul budget communal.

Résultat du vote : Pour : 14

7 - <u>INFORMATION SUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEIN</u>TES

Le comptable public a transmis une demande d'admission de mandats pour créances éteintes sur décision de la commission de surendettement de la Corrèze.

Elle provient d'un dossier de surendettement et s'impose à la collectivité qui doit émettre un mandat au nom des créanciers.

Le montant s'élève à 282,85 euros pour le budget communal.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 6542 créances éteintes du budget communal.

8 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Madame CARPENTIER informe le conseil municipal de l'obligation de la mise en place du RIFSEEP; le projet du nouveau régime indemnitaire des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2022 est présenté à l'assemblée, qui l'approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire présente l'organigramme et les lignes directrices de gestion et informe le conseil municipal de l'obligation de nommer un assistant de prévention des risques.

9 - <u>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU</u> PERSONNEL

Le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour une durée d'un an.

10 - MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

À la suite de la démission de Monsieur Nicolas PAILLER en tant que conseiller municipal, en date du 29 juillet 2021, il y a lieu de modifier la délibération n° 2020/13 du 25 mai 2020 portant désignation des membres siégeant au sein des commissions communales.

Les commissions modifiées sont :

- > Commission urbanisme cadre de vie tourisme patrimoine
- > Commission vie associative
- > Commission conseil municipal des jeunes

Résultat du vote : Pour : 14

11 - MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS SIÉGEANT AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DU COIROUX

A la suite de la démission de Monsieur Nicolas PAILLER en tant que conseiller municipal, en date du 29 juillet 2021, il y a lieu de modifier la délibération n° 2020/14 du 25 mai 2020 portant élection des délégués siégeant au sein du syndicat intercommunal de la vallée du Coiroux.

Le maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L 5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres appelés à siéger dans les syndicats intercommunaux.

Après en avoir délibéré, la liste des délégués élus pour siéger au sein du syndicat intercommunal de la vallée du Coiroux, est modifiée comme suit :

. Délégués titulaires :

Monsieur Denis LAJOINIE
Madame Marie-Pierre PERRIER

. Délégués suppléants :

Madame Laëtitia GUINDRE Monsieur Pierre CHASSAING

Résultat du vote : Pour : 14

12 - MODIFICATION DES MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DU C.C.A.S.

À la suite de la démission de Monsieur Nicolas PAILLER en tant que conseiller municipal, en date du 29 juillet 2021, il y a lieu de modifier la délibération n° 2020/26 du 02 juillet 2020 portant élection des membres siégeant au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.).

Madame Evelyne POUGET représentant le club du 3ème âge de CORNIL, ayant également démissionné, la parité entre les élus communaux et les personnes extérieures est respectée.

13 - MISE EN PLACE ET SUIVI DU RGPD

Le maire rappelle que l'article 37 du règlement européen 2016/679 rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données pour l'ensemble des organismes publics et des collectivités.

La communauté d'agglomération a proposé une démarche groupée avec la SAS GAIA, ce qui permet de mutualiser, simplifier certaines étapes et ainsi de réduire le coût de la mise en œuvre.

La SAS GAIA, représentée par Monsieur Christophe DELMAS, a proposé un contrat de mission portant désignation d'un délégué à la protection des données, conformément aux obligations du règlement européen.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans. Il pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année, sans pouvoir excéder 5 ans au total.

Les dépenses en résultant sont :

- Mise en place du dispositif au démarrage, CCAS compris (année 2022) : 650,00€ H.T.
- Suivi, assistance années pleines suivantes : 325,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter cette proposition, à l'unanimité.

14 - <u>PRISE EN CHARGE DES COLIS ET CHÈQUES CADEAUX DES AÎNÉS DE LA COMMUNE SUR LE BUDGET DU C.C.A.S.</u>

Chaque année, les Aînés de la commune de 70 ans et plus sont invités à un repas offert par la municipalité.

Ceux qui ne peuvent pas assister au repas reçoivent un colis remis par le conseiller municipal de leur secteur ou viennent le retirer en mairie.

Au regard du caractère social de ces dépenses, les frais inhérents au repas et aux colis offerts aux Aînés sont pris en charge par le budget du C.C.A.S.

En raison de la crise sanitaire actuelle, le repas des Aînés de l'année 2021, prévu en janvier 2022, ne sera pas organisé. En remplacement, il sera offert aux Aînés, soit :

- un colis,
- des chèques cadeaux d'une valeur totale de 25,00 euros pour une personne seule, et d'une valeur totale de 40,00 euros pour un couple.

Les chèques cadeaux nominatifs devront être utilisés chez les commerçants locaux.

Une convention sera établie entre lesdits commerçants et la commune.

Un temps de convivialité avec les aînés sera organisé dès que la situation sanitaire le permettra.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide que, pour l'année 2021, les frais afférents aux colis et chèques cadeaux des Aînés seront imputés au budget du C.C.A.S,
- autorise le maire à signer les conventions.

Résultat du vote : Pour : 14

15 - DIVERS

École:

Actuellement l'effectif scolaire est de 79 enfants répartis dans 5 classes. Faisant suite à la visite de l'inspecteur d'académie les prévisions pour 2022/2023 sont en baisse (74 enfants). Par conséquent, le risque d'une suppression de classe est élevé.

Droit de préemption :

Le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur la vente de la maison MURAT située au centre bourg.

Appartement au-dessus de la poste :

La location à titre gratuit pour un médecin du centre gériatrique pendant 6 mois doit prendre fin au mois de mars 2022.

Association:

Madame Marion PATIENT fait part au conseil municipal de la création d'une nouvelle association « horizon trail 19 » sur la commune.

Tour du Limousin:

Le coût estimé pour l'arrivée du tour du Limousin 2023 est de 30 000 euros.

Le financement pourrait se faire en partie grâce à la participation de sponsors et d'éventuelles subventions.

Après discussion, 9 conseillers émettent un avis favorable pour l'arrivée du tour du Limousin à CORNIL.

Agence postale communale:

Ouverture prévue le 15 décembre 2021. Les horaires sont en cours de finalisation. Les secrétaires assureront le fonctionnement de l'agence postale communale à tour de rôle. Elles seront formées sur site les 15, 16, 17 décembre.

Monsieur Michel ESCURE fait part au conseil municipal de la candidature de la commune auprès de la préfecture pour bénéficier d'un conseiller numérique en contrat pendant 3 ans, financé par l'État.

16 - QESTIONS DIVERSES

Situation sanitaire à l'école:

Depuis le vendredi 3 décembre dernier, la classe de CM2 est fermée car 3 enfants ont été testés positifs à la covid. Un dépistage global a été effectué par la Pharmacie des Cyclamens pour les autres classes. Tous les enfants sont négatifs.

Les activités multisports et ping-pong sont suspendues.

Téléthon:

Corrèze

Les recettes s'élèvent à 1 500 euros.

La séance est levée à 22h05.

Le maire,

Pascal FOUCHÉ

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre PERRIER